# Question n° 6621 de Bogaert dd. 10.05.2005

* Datum : 10-05-2005
* Taal : Frans
* Sectie : Regelgeving
* Type : Parliamentary questions
* Subdomein : FISCAL DISCIPLINE

 Contact | Disclaimer | FAQ

 Quick search :

 Fisconet
 plus Version 5.9.23

 Service Public Federal

Finances

 Home

 Executed
 searches

 Advanced
 search

 News

 Home >
 Advanced search >
 Search results > Question n° 6621 de Bogaert dd. 10.05.2005

 Question n° 6621 de Bogaert dd. 10.05.2005

 Document

 Content exists in : fr nl

 Search in text:

 Print    E-mail    Show properties

 Properties

 Document type : Parliamentary questions

 Title : Question n° 6621 de Bogaert dd. 10.05.2005

 Tax year : 0

 Document date : 10/05/2005

 Document language : FR

 Modification date : 30/06/2005 15:30:47

 Name : 05/6621

 Version : 1

 Question asked by : Bogaert

 QUESTION 05/6621

 Question n° 6621 de Bogaert dd. 10.05.2005

 Compte Rendu Analytique, Commission des Finances de la Chambre, Com 598, p. 10-11

 Conjoint aidant - l'adhésion obligatoire au maxi-statut - Versements anticipées - Majoration

QUESTION

    Initialement, il avait été prévu de soumettre les conjoints aidant aux maxi-statut social à partir du 1er janvier 2006 mais cette date a été avancée au 1er juillet 2005 en vertu de la loi-programme du 27 décembre 2004, exception faite pour les conjoints aidants nés avant le 1er janvier 1956. J'ai lu dans le Moniteur belge du 7 avril 2005 que le statut fiscal correspondant serait d'application dès le 1er janvier 2005. La notion de rémunérations du conjoint aidant s'applique en effet à tous les montants de l'exercice d'imposition 2006, en ce compris les montants antérieurs à l'adhésion obligatoire au maxi-statut ou à une adhésion volontaire préalable. Eu égard au caractère tardif de la publication, il est permis de se demander si la chose était réalisable dans la pratique. Du reste le conjoint aidant ne pourra désormais éviter une majoration d'impôt qu'en effectuant des paiements anticipés en son nom propre. Le ministre reconnaîtil le problème? L'administration fera-t-elle preuve de souplesse?

REPONSE (de M. Jamar, secrétaire d'Etat)

    L'article 175 de la loi-programme du 27 décembre 2004 a en effet avancé l'application du maxi-statut de deux trimestres. L'administration a précisé au Moniteur belge du 7 avril 2004 que le régime fiscal du conjoint aidant soumis obligatoirement au maxi-statut en 2005 est le même que pour le conjoins aidant qui s'y est soumis volontairement. Les conjoints aidants ne peuvent échapper à la majoration qu'en effectuant des paiements anticipés en leur nom propre. La publication de l'avis peu de temps avant l'échéance pour les paiements anticipés du premier trimestre ne justifie pas des mesures particulières. Les personnes qui n'ont pas effectué de paiements anticipés au 11 avril peuvent encore le faire dans le courant des trois trimestres suivants.